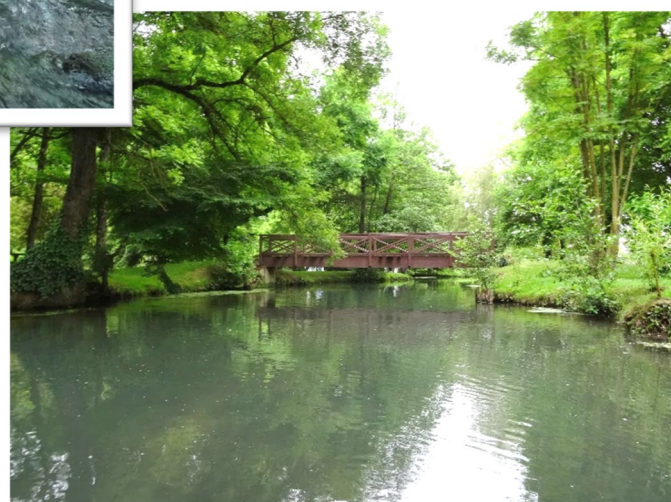




Sèvre niortaise amont et affluents



Entretien des
cours d'eau,
le rôle des
riverains



Conseils et bonnes
pratiques

Tous concernés par la préservation de nos cours d'eau



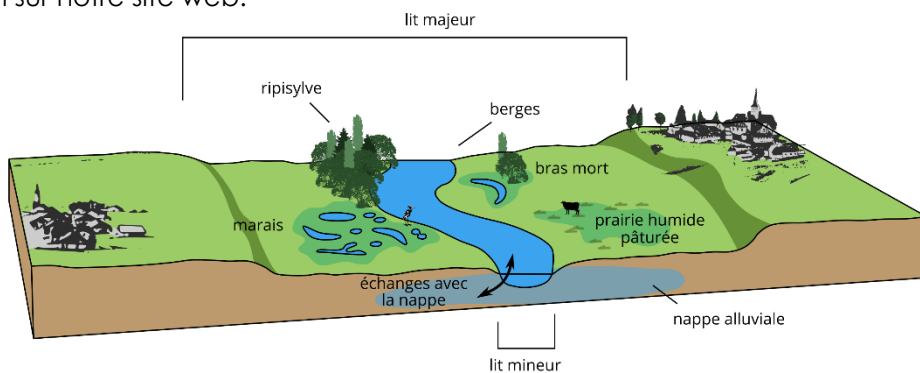
Quelques notions sur les cours d'eau

Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

On définit un cours d'eau par la présence de trois critères :

- un lit naturel à l'origine (y compris ceux artificialisés par la suite)
- un débit suffisant une partie de l'année
- au moins une source identifiée

Afin de distinguer cours d'eau et fossé, vous pouvez vous référer à la carte de l'inventaire des cours d'eau, de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, dont vous trouverez le lien sur notre site web.



Office International de l'Eau - © IFE

Qui doit assurer l'entretien des cours d'eau ?

Notons que les cours d'eau de notre territoire sont non domaniaux, ils sont la propriété des riverains sur la moitié du lit attenant à leur terrain. L'eau et les poissons qui y circulent en revanche font partie du patrimoine commun de la Nation.

L'article L215-14 du Code de l'Environnement indique que **les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien du lit et des berges**. L'objectif est de « *maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique* ».

Le propriétaire et/ou l'exploitant auront à intervenir sur **3 principaux éléments du cours d'eau** :

La ripisylve (bordure boisée des cours d'eau), son rôle :

Les arbres et la végétation assurent le maintien des berges par leur système racinaire, qui participe également au ralentissement de la vitesse de l'eau et est le lieu de vie de nombreuses espèces (ex: loutre, poissons...). La partie aérienne des arbres apporte l'ombrage indispensable à la bonne oxygénation de l'eau et a une valeur paysagère et financière (bois de chauffage).

Le bois mort et les embâcles (amas de bois et/ou de déchets), leur rôle :

Le bois mort est primordial à la vie aquatique, il apporte nourriture et refuge à la faune. Comme en forêt, il est source de vie pour les rivières. Les déchets plastiques, métalliques sont en revanche à retirer systématiquement.



Les atterrissements (dépôts de sédiments fins ou grossiers visibles en basses eaux), leur rôle :

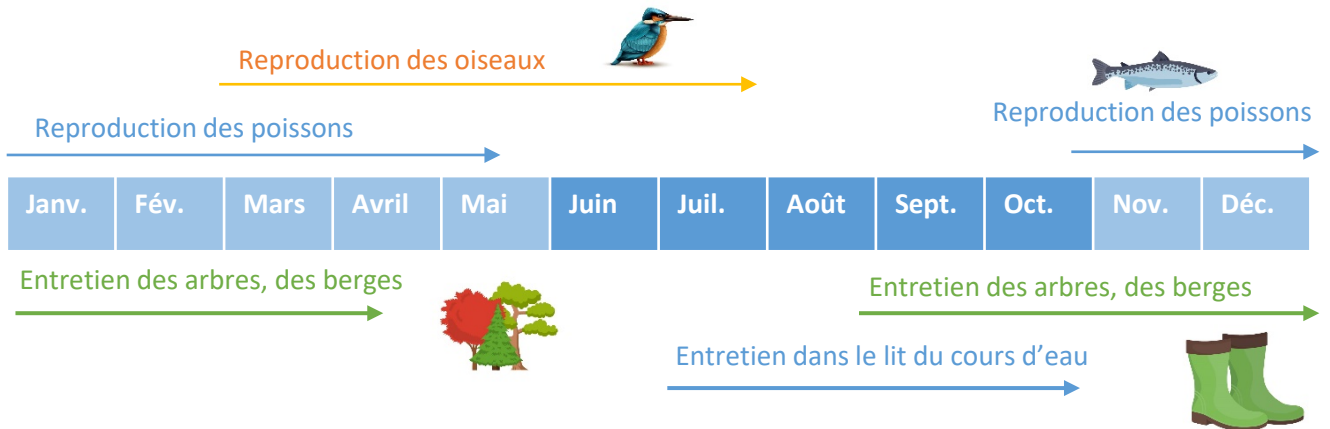
Ils résultent du transport des sédiments. Ce phénomène naturel participe à la vie de la rivière, il permet la recharge du cours d'eau en matériaux et limite les effets de l'érosion.



Comment entretenir le bord du cours d'eau ?

Un entretien raisonné pour des cours d'eau en bonne santé !

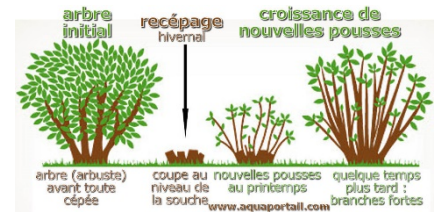
Les périodes d'intervention



Les pratiques de gestion

L'entretien de la ripisylve (partie boisée ou aussi appelée ligneuse)

- Entretenir régulièrement plutôt que par à-coup la végétation, par des coupes sélectives.
- Garder les arbres sains qui permettent de stabiliser les berges.
- Supprimer les arbres qui poussent dans le lit du cours d'eau ou sur la partie basse de la berge, notamment les arbres morts, dépérissants et les arbres fortement sous cavés (érosion autour des racines de l'arbre), dont la souche n'est pas stable.
 - ⚠ Attention à laisser les souches en place pour ne pas déstabiliser la berge et à couper le tronc à ras du sol.
- En haut de berge maintenir si possible les arbres morts et dépérissants pour leur intérêt écologique.
- Recéper les aulnes et les saules (voir dessin):
 - ✓ cépée -15 ans supprimer les tiges penchées ou susceptibles de déstabiliser la souche ;
 - ✓ cépée +15 ans recéper la totalité de la souche.
- Dégager les jeunes plants d'avenir pour favoriser leur croissance.
- Supprimer progressivement les végétaux inadaptés aux berges :
 - ✓ peupliers hybrides, résineux, bambous et autres espèces exotiques.
- Ne pas procéder à un broyage systématique des buissons, ronces... Ils constituent des abris pour la faune.
- Replanter des essences locales et protéger les jeunes plants par des tuteurs et manchons afin de favoriser la reprise de la ripisylve dans les secteurs à nu.



Adapter son entretien en fonction des enjeux :

- En amont immédiat des hameaux inondables, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, l'entretien devra être plus rigoureux sans toutefois risquer de déstabiliser les berges.
- En revanche, dans les secteurs non habités et sans enjeu humain, l'entretien pourra se limiter au strict minimum afin de favoriser la biodiversité.



Zoom sur des techniques d'entretien des berges

Renforcer ses berges avec des techniques végétales

Le tressage ou fascinage

Cette technique consiste en la mise en place de fagots de branches de saules vivants ou morts (reprise des saules vivants pour une berge arborée), fixés par des pieux.



Il existe différentes techniques, celle présentée sur les photos ci-contre consiste à planter des piquets de 2 m de haut, de 10-12 cm de diamètre, en bois imputrescible (ex: châtaigner), sur 2 lignes en quinconce, espacés d'environ 40-50 cm.

Les fagots de saules maintenus serrés par un fil de fer sont ensuite insérés entre les piquets.



A partir de 20 m de long, cette technique est soumise à déclaration (cf. tableau page 6).

La plantation d'une ripisylve

Dans les secteurs qui en sont dépourvus, la plantation d'arbres et d'arbustes en bordure de cours d'eau permet également de maintenir les berges et de se prémunir des problèmes d'érosion.

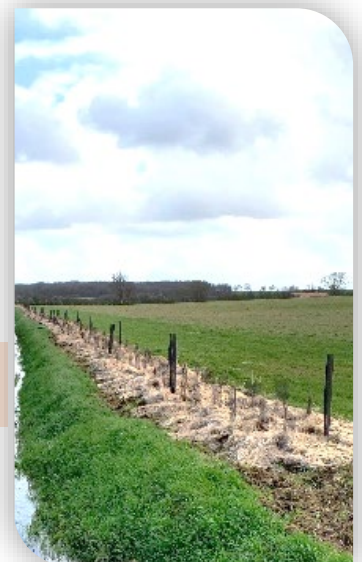
Une bande arborée de 5 m minimum est recommandée pour un effet filtrant efficace.

Privilégier les **essences locales** comme le saule, l'aulne ou le frêne. Vous pouvez également intercaler entre 2 rangées d'arbres : sureau, érable champêtre, noisetier, cornouiller...

Attention à la plantation d'aubépines qui est soumise à autorisation, du fait du risque lié au feu bactérien (maladie).

En cas de plantation dans une parcelle pâturée, pensez à protéger vos arbres par la pose d'une clôture.

Vous pouvez également laisser faire la nature en favorisant une repousse naturelle.





Zoom sur quelques espèces exotiques envahissantes

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante?

Une espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement, sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales (source : ministère de la transition écologique).



Jussie



Renouée du Japon



Myriophylle
du Brésil

Les espèces végétales

- Forte prolifération
- Concurrence la flore locale
- Gêne les écoulements et la navigation

Conseils :

- Ne pas vider son aquarium dans le milieu naturel
- Conserver une végétation sur les berges
- Arracher manuellement les plantes exotiques, les laisser sécher sur une bâche avant de les composter



Ragondin



Ecrevisse de Louisiane
(Mike Murphy)

Les espèces animales

- Forte prolifération
- Concurrence la faune locale
- Impacte la qualité de l'eau
- Transmission de maladies
- Dégâts sur les berges

Conseils :

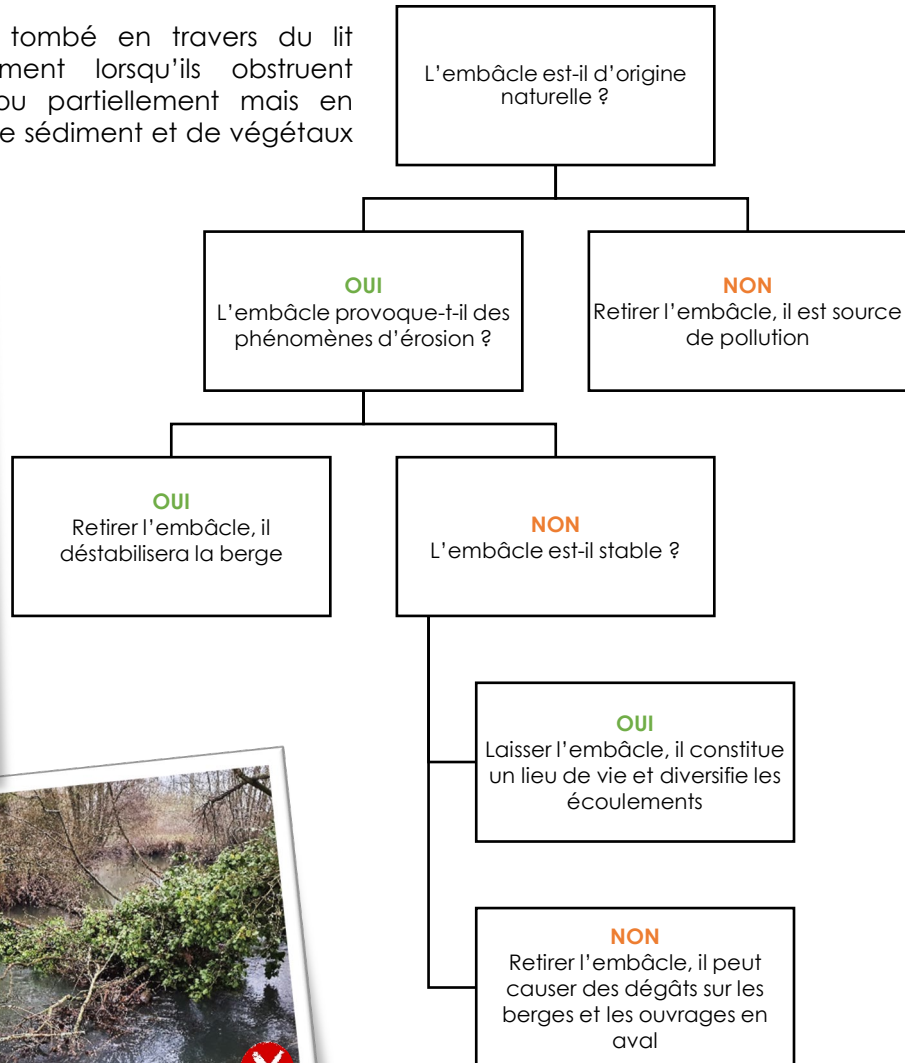
- Ne pas relâcher d'espèces exotiques dans le milieu naturel
- Ne pas transporter d'espèces exotiques envahissantes
- La lutte contre les espèces animales exotiques doit se faire dans le respect de la réglementation (permis de chasse, de pêche, agrément de piégeage...)



Comment entretenir un cours d'eau ?

La gestion des embâcles

Certains embâcles ou arbre tombé en travers du lit doivent être retirés, notamment lorsqu'ils obstruent totalement le cours d'eau, ou partiellement mais en entraînant une accumulation de sédiment et de végétaux (sur plus de 5 m en amont).



L'entretien des atterrissements et de leur végétation

Les atterrissements (tas de graviers ou pierres) se forment naturellement dans les zones de moindre courant. Contrairement aux apparences, la réduction de section est très souvent négligeable en comparaison du gabarit de la rivière et n'augmente pas la fréquence d'inondation.

Ils peuvent être potentiellement problématiques :

- en zone urbaine, l'arrachage des ligneux (petits arbres) est préconisé annuellement en fin d'été, un désherbage manuel peut s'avérer utile pour limiter leur fixation lorsque les atterrissements sont importants ;
- au niveau des ponts, surveiller leur développement et leur mobilité. En plus du désherbage, une scarification de leur surface peut être réalisée à l'aide d'un râteau ou d'un croc pour favoriser leur mobilité.



Les pratiques réglementées

Les retraits de matériaux dans les cours d'eau doivent être limités à des débris végétaux et atterrissements localisés (amas de terre, de sable, de graviers). Ils doivent être réalisés **manuellement**, en fin d'été (période d'étiage).



Attention le curage et tous travaux conduisant à une modification du lit relèvent d'une procédure loi sur l'eau obligatoire. En cas de projet, il est impératif de se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires (05-49-06-88-88) sur la démarche à suivre.

Type de travaux	Procédure de déclaration	Procédure d'autorisation
Modification du lit du cours d'eau (busage, déplacement...)	Dès le 1 ^{er} mètre et jusqu'à 100 m	+ de 100 m de cours d'eau touchés
Protection de berges (enrochement, bétonnage, fascinage...)	De 20 m à 200 m de berges	+ de 200 m de berges
Remblai dans le lit majeur	De 400 m ² à 1 ha de remblai	+ de 1 ha de remblai
Curage	De 1 m ³ à 2000 m ³ de sédiments retirés	+ de 2000 m ³ ou sédiments pollués
Création de plan d'eau	De 1000 m ² à 3 ha	+ de 3 ha
Vidange de plan d'eau	Plan d'eau > à 1000 m ²	
Drainage	De 20 à 100 ha	+ de 100 ha

Pratiques interdites

- L'utilisation de matériaux tels que tôle, béton, traverses de chemin de fer, gravats pour le maintien des berges
- Le dessouchage des arbres
- La pose de clôture en travers du cours d'eau
- Le traitement chimique de la végétation

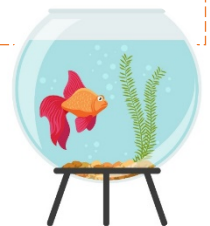
Pratiques déconseillées

- La coupe à blanc de la ripisylve
- Le broyage systématique de la végétation
- La dissémination d'espèces invasives (ex : ne videz pas vos aquariums dans le milieu naturel !)



Rappel réglementaire

Il est interdit d'utiliser un traitement chimique :
 - **à moins de 5 mètres** de tous les cours d'eau et plans d'eau,
 - **à moins d' 1 mètre** des autres points d'eau, fossés, puits, caniveaux, bouches d'égout, collecteurs d'eau pluviale même à sec.
 (Arrêté préfectoral n° 2010-239 du 15 juin 2010)





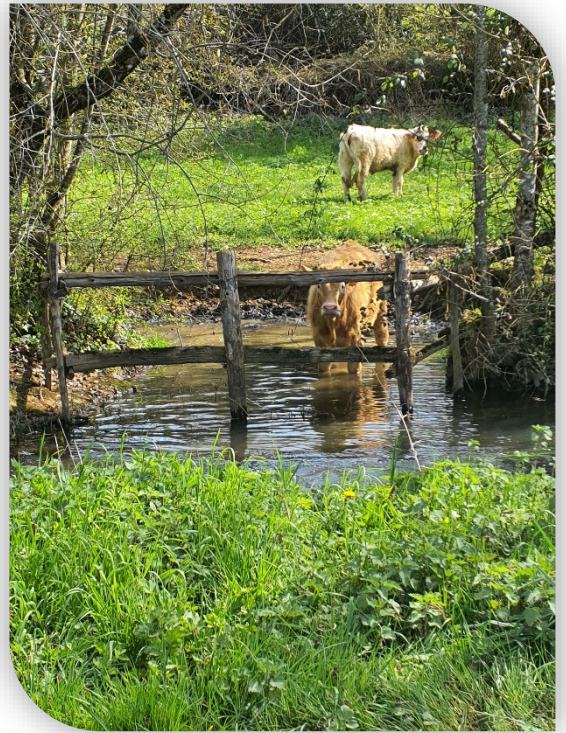
L'élevage et les cours d'eau

Le maintien de l'élevage dans les vallées est garant de la préservation des rivières et des zones humides. Malgré tout, la divagation des animaux dans les cours d'eau peut entraîner des désordres importants.

Afin de remédier à ces dégradations, il est préférable :

- de clôturer les cours d'eau et les zones de source,
- d'aménager des descentes stabilisées au cours d'eau ou d'installer des pompes à nez pour l'abreuvement des animaux,
- d'installer le râtelier dans un secteur peu sensible au ruissellement,
- d'empierrier les passages à gué pour les stabiliser et de limiter leur nombre.

Le SMC Rivières peut vous proposer d'équiper gratuitement vos pâtures dans le cadre de son Contrat Territorial Milieux Aquatiques, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'un de nos techniciens.



Notre service propose aux propriétaires et exploitants un **diagnostic de terrain gratuit.**


Si vous avez des questions, des doutes, besoin de conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont de vos projets !

Nos contacts

Siège social : SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
3 route de Verdeil - 79800 Sainte-Éanne

Adresse postale :

BP 10023 - 79403 Saint-Maixent-l'École Cedex

 05 49 05 37 10

 accueil@smc79.fr

HAUT-VAL-DE-SEVRE ET SUD-GATINE



Avec le soutien financier de :

